



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
LEVÉE DE L'ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS A L'ÉTANG
N° 115 / 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'arrêté municipal n°111/2024 du 08 juillet 2024,

Considérant l'évolution de la contamination cyanobactérienne,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°113/2024 du 09 juillet 2024 interdisant le passage entre le Cercle Nautique de Beauce et le vannage de l'étang est levé.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Centre de secours de Saint-Georges-sur-Eure

Fait à Saint-Georges, le 12 juillet 2024

Monsieur le Maire
Jacky GANLIER

